

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 071-217101054-20260930-2026_137-AU_17



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : cession du matériel de restauration à l'entreprise ESPACE VITAL

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2223-15,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU le bail commercial du café de la gare signé le 30 décembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du bail commercial du café de la gare, il a été convenu entre les deux parties, la cession du matériel de restauration pour un montant de 2 000 euros HT, soit 2 400 euros TTC ;

CONSIDERANT que cette décision de cession du mobilier a été convenue au moment de la conclusion d'un nouveau bail commercial pour le café de la gare avec la société ESPACE VITAL à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le montant de la cession des biens mobiliers (chaises, tables, équipements frigorifiques) représente un montant inférieur à la somme de 4 600 euros et que dès lors il n'y a pas lieu de délibérer en conseil municipal en application de la délégation susvisée ;

DECIDE

Article 1er :

De céder à la société ESPACE VITAL, conformément à ce qui a été prévu au bail commercial, le matériel de restauration comportant notamment :

- des chaises et des tables ;
- des équipements frigorifiques ;

Pour un montant de 2 000 euros HT, soit 2 400 euros TTC.

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément aux règles de publicité avec ampliation à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 30 SEP. 2026



Le Maire,
Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.